

Ecole St Joseph
13, place de l'église
85480 FOUGERE
Tél : 02.51.05.78.61



Email ec.fougere.stjoseph@ddec85.org



Ecole Jeanne d'Arc
15, Rue des Sables
85480 THORIGNY
Tél : 02.51.07.28.83



Email : ecolethorigny@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Les écoles du RPI : l'école St Joseph de Fougeré et l'école Jeanne d'Arc de Thorigny sont des établissements du réseau d'enseignement catholique de Vendée. Le règlement intérieur permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Ce règlement prend en compte les contraintes de la vie collective et le droit à l'épanouissement personnel. **La tâche d'instruction et d'éducation nécessite le concours actif des parents, premiers et irremplaçables éducateurs de leurs enfants.**

Il s'applique sur le temps scolaire : école, cour, déplacements, sorties scolaires...

Pour le bien-être de tous, les points suivants doivent être impérativement respectés.

1. ADMISSION/INSCRIPTION

- L'école accueille les enfants dès l'âge de 2 ans révolus à condition qu'ils soient propres. S'il s'avère qu'après plusieurs jours de scolarisation, un enfant ne soit pas propre, une absence temporaire de l'enfant pourra être exigée jusqu'à ce que la propreté soit acquise par celui-ci. Des accidents exceptionnels sont bien sûr acceptés car ils font partie de l'apprentissage de la propreté.

Cependant, afin de permettre un accueil de qualité pour chaque enfant, nous pourrions mettre en place de nouvelles règles au cas par cas, en fonction du mois de naissance des enfants. Cette règle ne vaudra que pour les enfants susceptibles de rentrer en Toute Petite Section (TPS).

- A partir de 6 ans, si l'enfant était scolarisé dans une autre école, le chef d'établissement procède à son inscription sur présentation d'un certificat de radiation fourni par l'école d'origine et du dossier scolaire.

2. HORAIRES

A FOUGERÉ :

Le matin : 9h00/12h15 L'après-midi : 13h30/16h30

L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Du fait du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec l'école privée de Thorigny:

- Le car partant de l'école de Fougeré à 8h30, les enfants scolarisés à Thorigny seront accueillis à partir de **8h25**. Le portail ne sera pas ouvert avant. Pour des raisons d'assurance tout enfant arrivant avant **8h25** sera sous la responsabilité des parents.
- Afin d'éviter plusieurs déplacements aux parents, les frères et sœurs des enfants prenant le car seront accueillis à partir de 8h25. Le portail est ensuite fermé à clé de 8h30 à 8h50. Il sera de nouveau ouvert à partir de 8h50 pour l'accueil des autres élèves.
- A 12h15 : les enfants rentrant chez eux pour la pause déjeuner attendent leurs parents au portail avec l'enseignante chargée de la sortie.

- **Les élèves externes sont accueillis sur la cour à partir de 13h20. Merci de respecter cet horaire.**
- A 16h30, les parents des enfants de Fougeré récupéreront leurs enfants sous le préau quand tous les enfants de Thorigny seront montés dans le car.
- Les enfants dont les frères et sœurs arrivent par le car restent à l'école sous la surveillance d'un enseignant.
- Les enfants qui doivent aller à la garderie seront pris en charge par le responsable.

A THORIGNY

Le matin : 8h45/12h00 L'après midi : 13h45/16h45

L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Du fait du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec l'école privée de Fougeré :

- Ouverture du portail à partir de 8h35. Pour des raisons d'assurance tout enfant arrivant avant **8h35** sera sous la responsabilité des parents. L'accueil est fait dans les classes.
- A 12h00 : les enfants rentrant chez eux pour la pause déjeuner attendent leurs parents au portail avec l'enseignant chargé de la sortie ou bien partent seuls.
- Les élèves externes sont accueillis sur la cour à partir de **13h35**. Merci de respecter cet horaire.
- A 16h45, les enfants rejoignent leurs parents sous le préau .
- Pour des raisons de sécurité, les enfants arrivant de Fougeré seront accueillis dans la cour de l'école.

Les parents ne pourront les récupérer qu'après le départ des enfants prenant le car pour Fougeré.

- Les enfants qui doivent aller à la garderie à 16h45 seront pris en charge par le responsable.

3. RESPECT DES HORAIRES

- Veillez aux heures d'entrée : les retards perturbent le travail de l'enfant et de la classe.
- Le travail de la classe commence à 9h00 précise à Fougeré et à 8h45 précise à Thorigny.
- Lorsque votre enfant doit être récupéré après la classe par une personne dont vous n'avez pas inscrit le nom dans la liste des personnes autorisées (fiche de renseignements), veuillez prévenir le chef d'établissement et l'enseignant concerné **par écrit**.

4. ABSENCE

Pour toute absence de votre enfant, merci :

- D'en informer l'école dans la journée par téléphone ou par mail **et** de justifier ultérieurement le motif de l'absence, **par écrit** dans le cahier de liaison.(voir les billets d'absence fournis lors de l'inscription.)
- Toute demande d'absence exceptionnelle doit être faite par écrit et adressée au chef d'établissement ainsi qu'à l'Inspecteur d'Académie.
- Un point de vigilance : Nous vous rappelons qu'à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées un courrier devra être envoyé à l'inspecteur d'Académie pour l'en informer. Nous vous tiendrons d'ailleurs informé à trois reprises durant l'année à l'occasion des relevés de compétences et de cahier de réussite des éventuelles demi-journée qui n'auraient pas été justifiée durant l'année.

5. SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

- Merci de respecter le stationnement aux abords de l'école et veiller notamment à laisser libre l'accès du car jusqu'au portail (matin et soir).
- La cohabitation car/voitures/piétons étant source de danger, merci d'être vigilants.

6. ASSURANCES SCOLAIRES

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés par leur enfant. Pensez à renouveler en janvier celles qui fonctionnent sur l'année civile. Pour toute activité extrascolaire (sortie, classe de découverte...) une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Celle-ci (Mutuelle Saint Christophe) est souscrite directement par l'école et son montant est inclus dans les rétributions qui vous sont demandées chaque mois.

Il vous est donc inutile de souscrire une assurance « Individuelle accidents » auprès de votre assureur.

7. RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES

Chaque famille qui inscrit son enfant dans une école du réseau privé catholique, s'engage à payer mensuellement les rétributions scolaires. L'envoi des fiches de rétribution se fait généralement pour le 15 de chaque mois. Le montant de celles-ci est fixé par les OGEC et peut être réévalué tous les ans.

8. SANTÉ/HYGIÈNE/PROPRETÉ/DÉGRADATIONS

- L'enfant amené souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école. S'il tombe malade au cours de la journée, les parents seront prévenus.
- Pour éviter tout accident, les médicaments sont interdits à l'école ; les enseignants ne sont pas autorisés à les administrer.
- Sommeil : les enfants ont besoin d'une quantité de sommeil (11 heures en moyenne) supérieure à celle nécessaire aux adultes. Le coucher tardif influe sur les capacités d'attention de l'enfant et donc sur ses résultats scolaires.
- Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez par conséquent être très vigilants en surveillant fréquemment la tête de votre enfant. Le cas échéant, vous devez traiter sa chevelure et prévenir l'école.
- Il est demandé aux élèves de bien se comporter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. Tout élève doit être poli et respectueux à l'égard de tous. Le langage doit être correct.
- Le souci de la propreté des espaces de vie (classes, cour, toilettes...) doit être l'affaire de tous et passe par une attitude citoyenne (papiers à la poubelle, ne pas cracher, ne pas écrire sur les murs, sur les tables...).
- Chaque enfant prendra soin du matériel qui lui est confié. En cas de détérioration, nous vous demanderons de remplacer le matériel concerné.

9. RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS

- Une réunion de rentrée se tiendra dans la classe de votre enfant. Vous serez informés de la date et de l'heure par une note ultérieure : votre présence y sera très vivement souhaitée.
- Les chefs d'établissement et les enseignants sont à la disposition des familles sur rendez-vous.

10. OBJETS/VÊTEMENTS

- Vêtements : nous ne saurions trop insister pour que les effets de l'enfant soient marqués à son nom. Il est fortement conseillé de porter une casquette lors de fortes chaleurs. Pour les filles veillez à ce que les tee-shirts et les shorts ne soient pas trop courts.
- Chaussures : votre enfant doit être chaussé de façon adéquate à une journée d'école.
- Objets : les jeux, l'argent sont interdits à l'école. L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la dégradation d'objets de valeur (montre, bijoux, lunettes de soleil). Les jeux de cour seront fournis par l'école.
- Les chewing-gums sont strictement interdits et les bonbons sont autorisés uniquement pour fêter les anniversaires après accord de l'enseignant.

11. PARTICIPATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES À L'ENSEIGNEMENT

- En cas de sortie d'une ou plusieurs classes, le chef d'établissement ou l'enseignant concerné feront appel à des parents ou des tiers qui les secondent à titre bénévole.
- L'enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique et l'organisation des activités scolaires.
- Toutes les sorties organisées par les enseignants rentrent dans le cadre scolaire au même titre que les mathématiques, le français ou le sport.

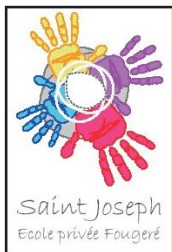
12. LE RÈGLEMENT PRÉVOIT DES SANCTIONS ADAPTÉES

- La vie collective exige le respect de certaines règles que chacun accepte volontairement ; chaque élève agit en tenant compte des autres, évalue les conséquences de ses actes.
- Les sanctions seront adaptées à l'importance et à la nature du manquement au règlement.
- Les sanctions pourront être les suivantes :
 - un avertissement oral ou une punition écrite
 - un avertissement écrit à faire signer par les parents
 - la convocation des parents
 - pour manquement de caractère grave ou problème de comportement (vol, insolence, violence), l'équipe éducative peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive.

Notre souci est de susciter chez vos enfants l'envie d'apprendre et de leur donner le goût du travail bien fait. Aussi, nous vous demandons de nous aider dans notre tâche.



L'équipe éducative



Madame, Monsieur,

Veuillez signer ce document indiquant que vous avez reçu, lu et accepté le règlement de l'école puis remettez-le au chef d'établissement.

Famille :

Date :

“Lu et approuvé”

Signatures des parents